



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n°55 du 4 juin 2021

Spécial

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE
n°55 du 4 juin 2021
Spécial

DRAAF

Arrêté 2021/DRAAF/24 du 3 juin 2021 relatif à la répartition des crédits 2021 par dispositif du programme de l'accompagnement à l'installation - transmission en agriculture (AITA).

Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Arrêté 2021/DRAAF/24

relatif à la répartition des crédits 2021 par dispositif du programme de l'accompagnement à l'Installation-Transmission en agriculture (AITA)

Vu l'arrêté 2021/DRAAF/75 en date du 24 décembre 2020 relatif au cadrage régional des actions mises en œuvre au titre de l'accompagnement à l'installation-transmission en agriculture (AITA) ;

Vu l'arrêté 2021/SGAR/DRAAF/37 du 5 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Armand SANSÉAU, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

Vu la décision 2021/DRAAF/10 du 1^{er} mars 2021 portant subdélégation de signature administrative ;

Vu la notification du 10 février 2021 sur les dotations 2021 au titre des volets agriculture et forêt du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » ;

ARRÊTE

Article 1 : Affectation des crédits

Le budget consacré par l'État au programme pour l'accompagnement à l'installation-transmission en agriculture (AITA) pour l'année 2021 est constitué des sous-actions 23-03 « Stages à l'installation » et 23-07 « accompagnement des installations » des volets agriculture et forêt du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agro-alimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture ».

Ces crédits sont affectés selon le tableau ci-après :

N° et intitulé de l'action		Crédits affectés en euros
1	Financement des points installation	262 578 €
3.1	Soutien à la réalisation du plan de professionnalisation personnalisé (PPP)	358 480 €
3.2	Soutien à la réalisation du stage 21 heures	
3.3	Bourse de stage d'application en exploitation	289 823 €
3.4	Indemnité du maître-exploitant	
4.1	Suivi du nouvel exploitant	
5.1	Prise en charge du diagnostic d'exploitation à céder	
5.2	Incitation du cédant à l'inscription au répertoire départ installation (RDI)	
5.4	Prise en charge du conseil de stratégie de transmission	275 199 €
6.1	Aide aux actions de repérage et de sensibilisation auprès des agriculteurs sans successeur	
6.2	Aide aux actions d'animation et de communication en faveur du métier d'agriculteur, de l'installation et de la transmission	
6.3	Aide aux actions d'animation en faveur de la coordination régionale	1 186 080 €
Total		

La gestion des mesures 3.3 à 5.4 relève de l'échelon départemental. L'enveloppe allouée à ces actions est répartie entre les cinq départements sur la base des résultats des appels à projets pour les actions 4.1, 5.1 ainsi que 5.4 et selon les besoins départementaux pour les actions 3.3, 3.4 et 5.2.

La gestion des mesures 1, 3.1, 3.2 et 6.1 à 6.3 relève de l'échelon régional.

Des ajustement entre les quatre enveloppes allouées au programme pourront être réalisés en cours d'année en fonction des besoins et en particulier, après communication du montant définitif alloué par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation au financement de l'action1.

Article 2 : Exécution

Le secrétaire général aux affaires régionales des Pays de la Loire, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et le délégué régional de l'agence de service et de paiement (ASP) et les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) de Loire-Atlantique, de Maine-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

À Nantes, le **- 3 JUIN 2021**

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Armand SANSÉAU

